

Dispositif Services essentiels à la population (SEP)

Conseil régional du Limousin

Objectifs

- Soutenir les projets d'entreprises commerciales ou artisanales qui permettent de **garantir le maintien** (modernisation, transmission et reprise) **ou la création des services essentiels à la population**.

Zone d'intervention

- Les communes de moins de 2000 habitants situées sur le territoire régional.

Bénéficiaires

- Les activités concernées (inscrites RCS ou RM) :
 - **boulangerie,**
 - **boucherie et/ou charcuterie,**
 - **magasin de détail alimentaire d'une surface de vente inférieure à 300 m²,**
 - **garage et/ou station-service,**
 - **restaurant- café-point de vente d'un quotidien et/ou Cyber café.**
- Les entreprises ayant au **maximum 5 salariés** (en plus du chef d'entreprise).
- Le local professionnel doit appartenir à une **collectivité ou groupements de collectivités**. (à l'exception des stations-services).
- Aucune autre entreprise de **même nature** ne doit être située dans la commune concernée.

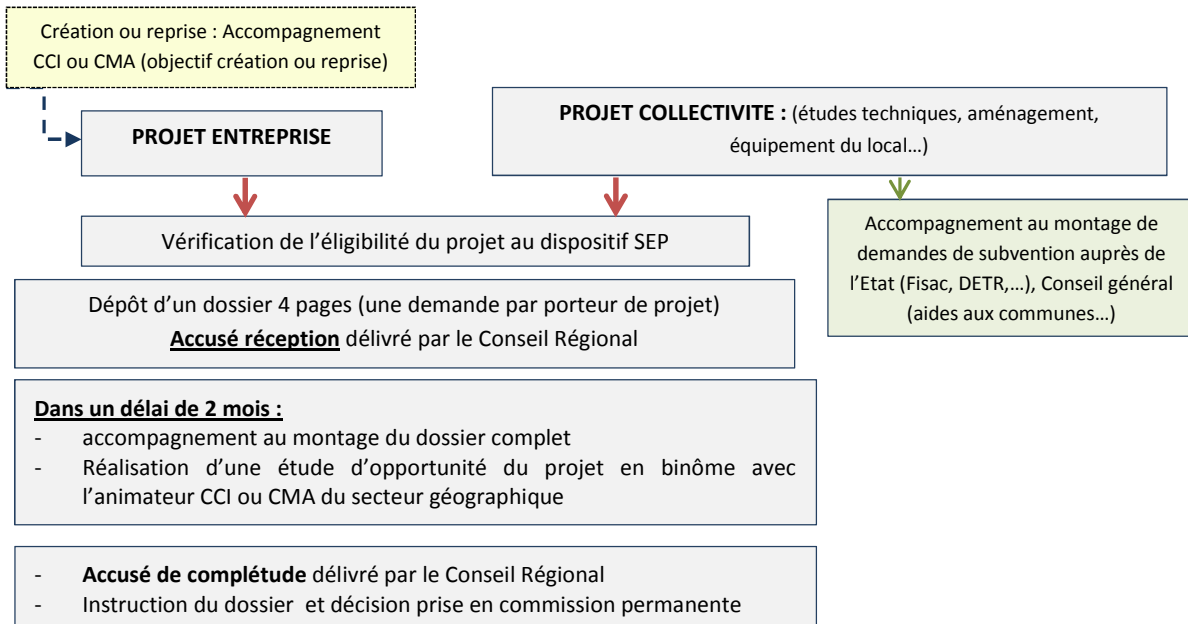
Autres bénéficiaires :

- les entreprises à caractère social et solidaire (définition annexe 1) ayant reçu l'avis favorable par délibération, de la collectivité locale ou groupement de collectivités, concernant leur projet ;
- les établissements financiers dans le cadre de contrats de crédit-bail à des entreprises telles que définies au 1^{er} et 2^{ème} alinéa ;
- les collectivités locales et leurs groupements dès lors qu'il y a carence de l'initiative privée.

Montant et nature de l'aide

Type d'investissement	Matériel	Aménagement de locaux	Immatériel
Investissements soutenus	<ul style="list-style-type: none"> - matériel de productif (et agencement liés) - le matériel d'occasion supérieur à 5 000€HT, cédé par un professionnel et n'ayant jamais fait l'objet d'une subvention ; - pour la reprise, le matériel ayant une VNC supérieure à 5 000 € ; - l'aménagement des véhicules de tournées. Les achats en crédit-bail sont admis que pour un coût supérieur à 30 000 euros H.T avec obligation d'achat	<ul style="list-style-type: none"> - mise aux normes réglementaires des bâtiments à usage professionnel, grosses réparations des locaux, rénovation de façades et vitrines - les investissements de mise aux normes, <p style="text-align: center;"><i>Les acquisitions de terrains et bâtiments ne sont pas éligibles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - études, conseils, diagnostics, actions commerciales, création de site Internet, programmes collectifs...
Taux de subvention	Montant minimum de 3 000 € HT <ul style="list-style-type: none"> - Locaux appartenant à une collectivité : 35 % - Lorsqu'un maître d'ouvrage public reste propriétaire des biens et les met à disposition de l'entreprise sous la forme d'une location simple : 20% 		50% dans la limite de 30 000€ HT éligible

Procédure de dépôt de dossier



Association Interconsulaire de la Haute-Vienne
16 Place Jourdan BP 403
87 011 Limoges Cedex
05.55.45.16.22